



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

SYNTHESE DU RAPPORT D'AUDIT

Fédération française de rugby à XIII



La procédure d'audit a été décidée, le 9 février 2023, par le collège de l'Agence afin d'évaluer la mise en œuvre par la fédération française de rugby à XIII de ses obligations légales dans le cadre du I de l'article L. 232-5 du code du sport.

Au terme de l'examen des documents sollicités et des auditions par l'équipe d'audit, un rapport provisoire, approuvé par le collège de l'Agence le 13 juillet 2023, a été adressé à la fédération qui a produit en retour des observations le 26 octobre 2023.

Le 16 novembre 2023, au vu de ces observations, le collège de l'Agence a adopté le rapport définitif et en a décidé la publication sous forme d'une synthèse, en application de l'article R. 232-41-12-5 du code du sport. La fédération n'a souhaité faire parvenir aucune observation en annexe de ce rapport.

Depuis 2021, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est chargée de s'assurer du respect, par les fédérations sportives, leurs organes et leurs préposés, de leurs obligations en matière antidopage, en application du 19° du I de l'article L. 232-5 du code du sport. Pour accomplir cette mission, l'AFLD dispose de deux moyens : l'envoi d'un questionnaire par le secrétaire général et l'ouverture d'un audit sur décision du collège.

Le 21 septembre 2022, la première étape a été franchie avec l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des fédérations sportives, en collaboration avec les instances représentatives du mouvement sportif et le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La fédération française de rugby à XIII (FFRXIII) y a répondu en novembre 2023. Comprenant une trentaine de questions, ce questionnaire a permis à l'AFLD de recueillir, outre des informations générales sur les fédérations, des données concernant quatre thématiques structurantes de l'antidopage : l'éducation et la prévention, les contrôles, les enquêtes et la gestion des résultats.

Le 9 février 2023, le collège de l'AFLD a pris la décision de diligenter un audit auprès de la FFRXIII.

Cet audit avait pour objet d'évaluer la mise en œuvre par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage et d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration.

La première réunion avec les représentants de la FFRXIII a eu lieu le 21 avril 2023.

L'équipe d'audit était composée de :

- M. Jérémy ROUBIN, secrétaire général ;
- M. Rémi WALLARD, responsable du programme de contrôles au sein du département des contrôles ;
- M. Jérémie GOYET, chargé de mission au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles.

L'audit a permis aux agents de l'AFLD d'entendre douze personnes, élus ou salariés, au sein de la FFRXIII, notamment à l'occasion d'un déplacement au siège de la fédération à Carcassonne le 26 mai 2023 (cf. liste en annexe). Les échanges noués au cours de l'audit avec les représentants de la FFRXIII ont permis d'attester d'une démarche constructive et ouverte de la part de cette fédération à l'égard de l'exercice d'audit et de l'équipe de l'AFLD chargée de le conduire.

La FFRXIII est une fédération couvrant le rugby à XIII ainsi que le pararugby à XIII. Si elle ne couvre pas une discipline olympique ou paralympique, elle s'est démarquée historiquement par la construction d'une pratique professionnelle de la discipline, ce qui a longtemps constitué une différence mise en exergue par opposition au rugby à XV.

Son interdiction pendant l'Occupation brise son essor, la discipline renouant avec un succès populaire dans les années 1950 avant de rester à l'ombre du rugby à XV. Une nouvelle dynamique se dessine à l'aube des années 2000. Anciennement « fédération française de jeu à XIII », elle a obtenu de pouvoir se dénommer, depuis 1993, « fédération française de rugby à XIII ».

Le rugby à XIII se définit comme un sport collectif de contact et d'évitement qui requiert autant de solides caractéristiques physiques qu'une intelligence du jeu. Ses règles de jeu reposent sur des variantes par rapport à celles du rugby à XV (réduction à treize du nombre de joueurs, placage haut autorisé, absence de mêlée, pratique du tenu...).

Au vu de l'historique des faits de dopage constatés parmi les licenciés de cette fédération qui s'est traduit par une activité disciplinaire soutenue ces dernières années, la FFRXIII est particulièrement attendue quant à son engagement en faveur d'un sport sans dopage. De ce point de vue, l'audit a permis de constater un intérêt sincère et renouvelé pour cette problématique qui intervient cependant après une période au cours de laquelle, selon les propos recueillis auprès de plusieurs personnes rencontrées, la prévention antidopage ne constituait pas une priorité fédérale. En dépit de cette mise en sourdine, des personnes impliquées et convaincues du bien-fondé de cette démarche sont présentes au sein de la fédération et bénéficient désormais d'un appui affiché des instances dirigeantes.

L'audit a été accueilli, dès l'entame de la procédure, comme un moyen d'établir un bilan et de dessiner des voies de progression, conformément aux objectifs affichés par le collège de l'AFLD. Cet exercice complet de la fonction antidopage au sein de la FFRXIII apparaît d'autant plus nécessaire qu'elle demeure une discipline fortement exposée au risque de dopage et que ce risque sportif et sanitaire peut devenir un risque réputationnel pour la FFRXIII à défaut de réaction de sa part.

Les recommandations finales formulées par l'AFLD devraient permettre à la FFRXIII de mettre en place, par paliers progressifs et de manière descendante, les dispositifs antidopage et ainsi combler un retard préjudiciable, fruit d'un attentisme constaté antérieurement à l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre à la suite de la communication du rapport d'audit provisoire comme l'indique le Président de la FFRXIII dans son courrier du 26 octobre 2023.

Si la FFRXIII a dû se résoudre à retirer la candidature française à l'accueil de la coupe du monde de rugby à XIII en 2025 pour des considérations financières, elle nourrit des espoirs légitimes en faveur du développement territorial et de densification de sa pratique sportive, que ce soit à haut-niveau avec le projet de création d'une ligue professionnelle qu'elle a esquissée ou, de manière générale, en misant sur l'offre de loisirs et la pratique scolaire avec le programme « petit treize ». C'est à la condition de faire de la défense des valeurs du sport propre une ardente obligation que la FFRXIII pourra sereinement porter ce projet pour sa discipline.

La volonté politique de l'équipe dirigeante, en lien avec la direction technique nationale (DTN), de « *réveiller les consciences sur le fléau du dopage* » pour reprendre les termes du secrétaire général de la FFRXIII s'est manifestée dès le lancement de l'audit. Cet allant doit désormais trouver son aboutissement dans la mise en place d'actions rapides et coordonnées pour lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations légales. A cet égard, la FFR XIII s'est montrée rassurante, à la suite de la notification du rapport provisoire, comme en témoigne le courrier de son président du 26 octobre 2023 par lequel il indique que des actions ont d'ores et déjà été mises en place en relation avec les recommandations n°1, n°3, n°6 et n°10.

La FFRXIII fait encore face à un déficit d'appropriation des instruments de prévention et de lutte contre le dopage qui doit être comblé, en priorité à l'égard des sportifs des clubs d'Elite 1. Cet effort particulier nécessite d'impliquer les acteurs les plus au contact de ces sportifs professionnels, à commencer par l'encadrement sportif et administratif des clubs concernés qui doivent, au besoin, être rappelés à leurs propres obligations. La bonne volonté fédérale peut se heurter rapidement à l'inertie des clubs les plus importants si ces derniers n'intègrent pas les obligations antidopage comme une exigence inhérente à la pratique sportive.

Face aux retards enregistrés, il est davantage opportun de mettre en œuvre une politique des « petits pas » selon un calendrier volontariste mais réaliste, avec des objectifs chiffrés et donc des progrès mesurables.

Deux axes de travail s'imposent comme prioritaires :

- d'une part, le travail juridique en vue de compléter les règles fédérales pour assurer une conformité formelle à la réglementation nationale ;
- d'autre part, la mise en chantier de formations à destination d'éducateurs, d'escortes et de délégués antidopage, les trois faisant actuellement défaut à la FFRXIII, ce qui suppose préalablement l'identification des bons candidats à ces formations.

Sans être condamnée au fatalisme, la FFRXIII est donc appelée à un sursaut auquel ses représentants se sont déclarés disposés. L'AFLD demeure aux côtés de la FFRXIII pour élaborer cette stratégie antidopage en explorant, selon un calendrier à définir conjointement, les différents axes de travail. La mise en œuvre des 14 recommandations formulées par l'équipe d'audit de l'AFLD permettra à la FFRXIII de concrétiser la défense affichée des valeurs du sport propre et de crédibiliser, de manière durable, son aspiration à une pratique professionnelle pérenne à travers une politique antidopage robuste et transparente.

Recommandations

- **Recommandation n°1** : Nommer un ou deux référents antidopage, en appui de la référente actuelle, en charge d'animer la fonction antidopage de manière opérationnelle avec des profils complémentaires.
 - Cette recommandation a été réalisée par la nomination de M. Emmanuel MARTINOD comme deuxième référent
 - **Recommandation n°2** : S'appuyer sur la DTN dans la mise en œuvre des obligations antidopage, particulièrement dans la perspective soutenue par l'AFLD d'un effectif complémentaire.
 - **Recommandation n°3** : élaborer un plan de prévention fédéral pour 2024
 - La FFR XIII a indiqué que des documents (notamment la création d'un kit fédéral de communication antidopage) sont en cours d'élaboration pour impacter directement les sites d'entraînement, de match et de rassemblement des joueurs au sujet de la lutte contre le dopage. L'AFLD salue cette initiative même si cela ne dispense pas la FFR XIII de mettre en place un plan fédéral de prévention, document devant indiquer les publics prioritaires, les ressources allouées à l'éducation antidopage ainsi que les actions d'éducation à mettre en œuvre.
 - **Recommandation n°4** : faire reposer le déploiement de ce plan en se concentrant en priorité sur des publics ciblés de haut-niveau (sportifs professionnels, sélections nationales, encadrants, etc.) avant une diffusion par étapes
 - **Recommandation n°5** : Etendre les actions d'éducation antidopage à l'ensemble des thématiques réglementaires ayant vocation à être couvertes par le programme d'éducation
 - **Recommandation n°6** : Former plusieurs éducateurs antidopage au contact des sportifs de haut niveau (au sein de l'encadrement des équipes de France, des clubs ou des centres de formation), en identifiant des profils ayant la légitimité suffisante pour adresser ce type de messages à ces publics spécifiques.
 - La FFR XIII a indiqué que plusieurs dirigeants et dirigeantes de clubs Elite féminine, Elite 1 et Elite 2 sont intéressés par la formation des éducateurs proposée par l'AFLD et qu'une liste était en cours de finalisation.
 - **Recommandation n°7** : Faire animer le réseau des éducateurs antidopage, par le référent antidopage, afin d'en faire des relais efficaces du plan fédéral de prévention du dopage.
 - **Recommandation n°8** : Désigner un responsable fédéral chargé de la remontée d'informations à l'AFLD, s'agissant notamment de la participation des sportifs aux compétitions et aux stages, et rappeler l'obligation subséquente aux clubs professionnels.
-
-

- **Recommandation n°9** : Former rapidement des escortes et délégués antidopage au sein des clubs en vue des contrôles pour les compétitions nationales.
 - **Recommandation n° 10** : Systématiser les poursuites disciplinaires à l'encontre des licenciés portant atteinte au personnel de prélèvement (agent de contrôle du dopage, délégué antidopage et escorte antidopage) en donnant, le cas échéant, un fondement réglementaire à des sanctions aggravées.
 - La FFR XIII a indiqué que le règlement disciplinaire pour la saison 2023/2024 a intégré cette recommandation pour protéger les agents de l'AFLD au même titre que ses officiels.
 - **Recommandation n°11** : Mettre en place une politique de recueil efficace des signalements de faits de dopage par une procédure interne de traitement de ces alertes et un renvoi visible vers la plateforme de signalement de l'AFLD.
 - **Recommandation n° 12** : Maintenir la vigilance sur le prononcé de suspensions sportives pour des sportifs issus d'autres disciplines, notamment le rugby à XV, et saisir l'AFLD pour toute levée de doute.
 - **Recommandation n°13** : Instaurer une étape de contrôle de la production d'une attestation d'une AMPD en cas de reprise, de renouvellement ou de demande d'une licence sportive après une période de suspension.
 - **Recommandation n°14** : Elaborer un processus d'annulation des résultats uniformisé et l'intégrer aux règlements fédéraux dans une section propre à l'antidopage
-
-